



SLO

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 18  
" " en exercice : 18  
" " qui ont pris part à la délibération : 14  
Date de la convocation : 19 juillet 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRIÈGES**

**SÉANCE du 23 JUILLET 2024  
2024 / 53**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois du mois de juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GRÉMY, Maire.

Présents : Mme GREMY Annick, M. CHARVET Thierry, Mme SANDRIN Annie, M. CUERQ Raymond, Mme FILET Marie-Claude, M. BONNOT Jean-Jacques, M. LORIN Christian, Mme SANJUAN Catherine, M. BOUQUET Frédéric, Mme DESMARIS Ginette, M. LAMPS Arnaud, Mme MATHEY Lucienne, Mme MERLE Fabienne, Mme PALLOT Irène.

Excusés : M. DURAND Paul, M. MANIGAND Hervé, Mme MOLARD Cindy, M. PACCOUD Christian.

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

Madame Maire propose au conseil municipal de compléter l'article 5 « consignes d'occupation » par un alinéa relatif aux éventuels retard ou absence des locataires pour la remise des clés et l'état des lieux.

Après discussion,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**DÉCIDE** de compléter l'article 5 « consignes d'occupation » comme suit :

« En cas d'absence ou de retard (supérieur à 30 minutes) aux états des lieux d'entrée ou de sortie sans que la mairie n'ait été prévenue, la municipalité se réserve le droit d'annuler la location et/ou d'appliquer une pénalité forfaitaire de 100€. »

Ainsi fait et délibéré en séance,

Le Maire,  
Annick GRÉMY